

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 MARS 2024**

Le six mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 22 février 2024.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Excusés : Joël RONDET, Richard FRANCE

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Ordre du jour

- A- Approbation des compte-rendu des conseils municipaux du 23 octobre 2023, 27 novembre 2023 et 11 décembre 2023.
- B- Compte-rendu des décisions du maire
- C- Zones A Energies Renouvelables (ZAENR) : présentation
- D- Délibérations
  - 1- Budget : compte de gestion 2023
  - 2- Budget : compte administratif 2023
  - 3- Créances irrécouvrables : admission en non-valeur
  - 4- Eclairage public : plan de financement 2024
  - 5- Personnel communal : protection sociale complémentaire prévoyance : mandat au centre de gestion
  - 6- Chemins de randonnée : actualisation du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées sur le territoire des VDD.
  - 7- Questions diverses

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès- verbaux des réunions du 23 octobre, 27 novembre et 11 décembre 2023 qui leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée, les PV sont approuvés à l'unanimité.

Elle propose ensuite de décaler la présentation des ZAEnR en fin de réunion, ce qui est accepté par les conseillers municipaux.

**Point 1- Compte de Gestion 2023**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'état de situation de l'exercice 2023 clos dressé par le receveur municipal s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Invest	- 343 348,80		168.896,77	- 174 452,03
Fonct	1 386 611,86	343 400,00	264 715,94	1 307 927,80
	<b>1 043 263,06</b>	<b>343 400,00</b>	<b>433 612,71</b>	<b>1 133 475,77</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 ci-dessus.

## **Point 2- Compte administratif 2023**

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2023 dont le résumé s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	642 901,38	701 551,75
RECETTES	811 798,15	966 267,69
RESULTAT 2023	168 896,77	264 715,94

Elle quitte la salle, et Anne DELEZENNE soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

## **Point 3- Créances irrécouvrables : admission en non-valeur**

Le Maire présente l'état des créances irrécouvrables issu des procédures engagées par le comptable public qui n'ont pu aboutir. Il correspond à une créance de 3,60 € pour du périscolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par une voix contre (Aude Rémy) et 10 voix pour, décide d'admettre en non –valeur la créance irrécouvrable ci-dessus.

## **Point 4- Eclairage public : plan de financement 2024**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le plan de financement adopté en 2023 en matière d'éclairage public et qui concernait la mise en sécurité des armoires électriques sera réalisé cette année. Elle propose ensuite le plan de financement établi par TE38 pour le passage en Led en 2024.

Alexandre Gauthier intervient sur la violence de la couleur de certains luminaires en Leds, nuisible pour l'homme et la biodiversité et rappelle qu'il convient d'utiliser des tons chauds. Il demande également si des luminaires vont être rajoutés.

Marie-Christine Frachon répond que TE 38 tient compte de ces préconisations, ainsi que de la luminosité qui ne doit pas être trop élevée. Elle ajoute qu'un seul équipement sera ajouté au niveau du cheminement piéton qui relie la place des anciens combattants et l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement suivant :

- Prix de revient prévisionnel 51 200 €
- Financement externes 29 600
- Participation prévisionnelle 21 600 (20 000 contribution + 1600 frais TE38)

## **Point 05- Personnel communal : protection sociale complémentaire prévoyance : mandat au centre de gestion.**

Le maire explique que l'évolution de la réglementation encadrant la participation des communes au financement des garanties maintien de salaire souscrites par ses agents aboutira le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Le CDG38 a donc décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Aude Rémy demande si le Centre de gestion est rétribué pour ce genre de prestation et regrette que l'état impose aux collectivités une réglementation trop complexe pour permettre aux collectivités d'agir seules. Marie-Christine répond que l'accompagnement des petites collectivités est une des missions principales du Centre gestion depuis de nombreuses années et qu'il ne tire probablement pas de bénéfice à la prestation qu'il propose ici.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure

## **Point 06- Actualisation du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) sur le territoire de la communauté de communes des Vals du Dauphiné**

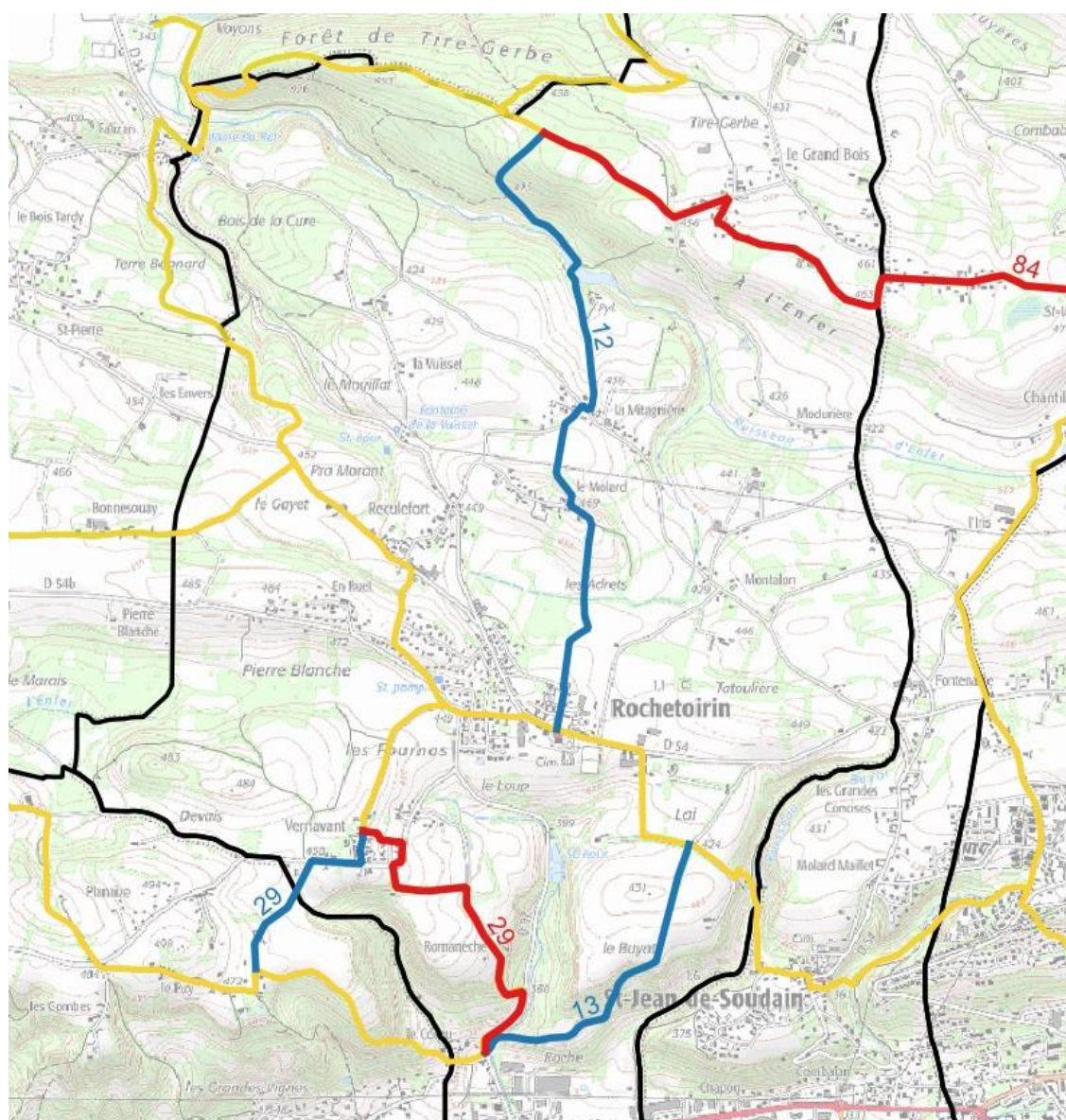
Alain David, adjoint à la voirie, explique que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a procédé à un diagnostic du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR afin de contribuer à son amélioration (sécurisation des routes et des carrefours dangereux, réduction de la part goudronnée...).

Il ajoute qu'à l'occasion d'une rencontre avec le Département, le maire et lui ont signalé la dangerosité de la traversée de la RD 92 entre le Chemin du Pont de Pierre et la Route de Cornu, afin d'obtenir des aménagements pour les randonneurs (et pour les usagers de la route de Cornu car il en était question également).

Sans réponse positive du Département, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-dessous

- Signale la dangerosité de la traversée de la route départementale entre le Chemin du Pont de Pierres et la Route de Cornu et demande que des mesures de protection soient réalisées pour la sécurité des randonneurs
- S'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert des sentiers concernés,
- Précise qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le Propriétaire ;



**Légende :**

- Itinéraire inscrit au PDIPR (maintien)
- Itinéraire inscrit au PDIPR (ajout)
- Itinéraire déclassé du PDIPR
- Limite communale

## **Point 7- Présentation des ZAEnr :**

Renée Beaugelin, adjointe à l'urbanisme, explique que la loi d'accélération sur la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite APER, impose aux communes la création de Zones d'Accélération propices à l'accueil des Energies renouvelables. Toutes les énergies sont concernées : éolienne, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermique, ambiante, hydroélectrique, biomasse...

Elle présente la cartographie proposée par les services de la Communauté de communes et explique que le conseil municipal devra se prononcer sur la définition des zones après une procédure obligatoire de concertation des habitants (une réunion publique est organisée à Sainte Blandine le 18 mars).

Le conseil municipal examine les cartes qui devront être revues avec ses observations sur :

- La question de la signification de la trame recouvrant les bois et forêts
- Le pointage de certains bâtiments
- La trame « hydroélectrique » à enlever
- Le positionnement du conseil défavorable à l'éolien et aux centrales au sol, mais favorable au photovoltaïque sur toutes les zones urbanisées.

Fin de séance à 20h30.

Marie-Christine FRACHON  
Maire de Rochetoirin

Anne DELEZENNE  
Secrétaire de séance